

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À L'IMPOSITION DE TAXES  
POUR L'ANNÉE 2025**

---

**AVIS PUBLIC**

**AVIS DE PROMULGATION**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée ;

QUE le conseil municipal a adopté le 7 JANVIER 2025, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 532 RELATIF À L'IMPOSITION DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025.**

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du *Règlement 532* au bureau municipal, aux heures normales de bureau ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à KINNEAR'S MILLS ce 8 JANVIER 2025.



Alexandra Gosselin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Alexandra Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Kinnear's Mills certifie par la présente que j'ai affiché cet avis public concernant le *Règlement 532* à l'intérieur du bureau municipal situé au 120, rue des Églises ainsi que sur le site web de la municipalité de Kinnear's Mills, le 8 janvier 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 janvier 2025.



Alexandra Gosselin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière